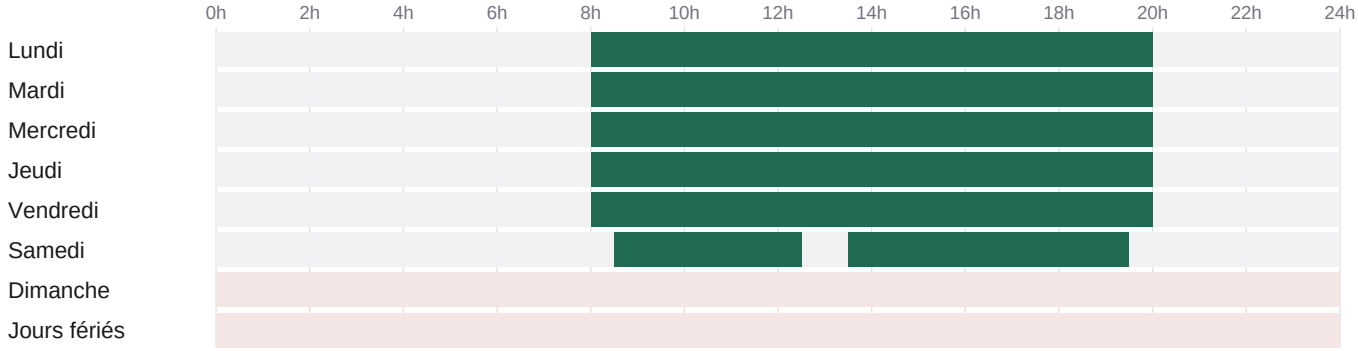
Horaires des travaux bruyants à Barbery

60810 · Oise (60) · 528 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté concernant les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, signé le 13 octobre 2014. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	8h30 - 12h30 et 13h30 - 19h30
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

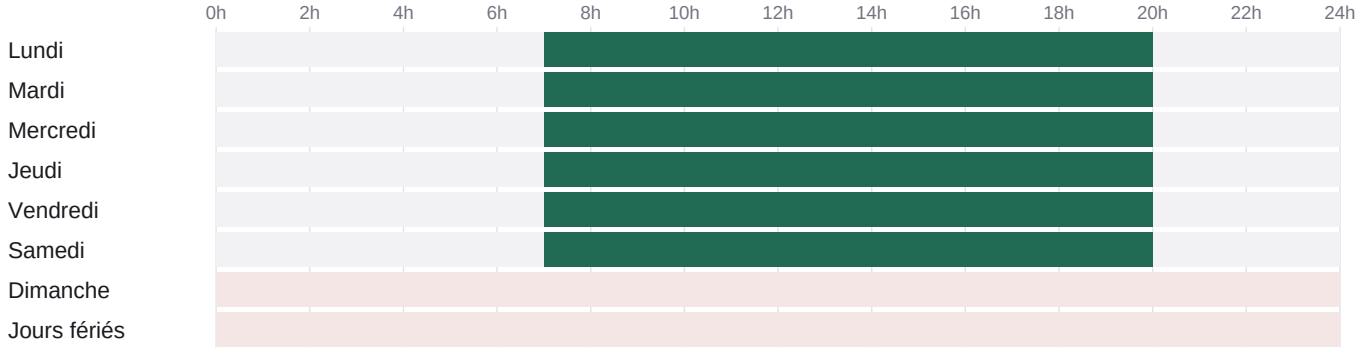
Le texte dit :

> « Selon les termes de l'arrêté n° 2014/19 du 13/10/2014 concernant les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, rappelons que leur utilisation est : Interdite les dimanches et jours fériés Autorisée aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 le samedi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h30 »

Texte officiel : https://www.communedebarbery.fr/vie-pratique/regles-de-bon-voisinage/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage (Oise), tel que résumé sur la page de la mairie, signé le 15 novembre 2009. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants, chantiers de travaux publics ou privés , réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air sont interdits : tous les jours de la semaine de 20h à 7h toute la journée des dimanches et jours fériés »

Texte officiel : https://www.gondreville-oise.fr/arretes-et-reglementation

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.